

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
ALC/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2006

OBJET : Acquisition d'un terrain à Kerdroual pour l'implantation de l'EHPAD

Rapporteur : Marcel RODRIGUEZ

Par délibération du 17 mai 2006, le Conseil municipal a décidé d'implanter un É.H.P.A.D. (établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes) à Kerdroual, sur le terrain situé dans l'angle nord formé par l'allée du Château du Ter et le chemin de la Laiterie, propriété de la SCI du Ter. A cette fin, le Conseil municipal avait également, décidé la mise en révision simplifiée du P.L.U. afin de modifier le zonage et permettre ainsi l'implantation de l'É.H.P.A.D.

Il est rappelé que le classement de ce secteur en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme avait fait l'objet d'une réserve formulée par la Direction Régionale de l'Environnement qui préconisait le classement en zone naturelle afin de protéger les espèces animales recensées à proximité des espaces boisés.

Après discussion, un projet d'aménagement limité à l'implantation de l'É.H.P.A.D. dans la partie sud du secteur concerné avait reçu l'aval des services de l'Etat (DIREN et le Préfet du Morbihan), excluant toute autre urbanisation des parcelles attenantes.

Le site retenu a reçu l'agrément du maître d'ouvrage, Bretagne Sud Habitat, qui sollicite pour la construction de l'immeuble et l'aménagement de ses abords, la mise à disposition d'une surface d'un hectare.

Les parcelles concernées d'une surface d'un hectare sont cadastrées en partie DC 55-56 et AY 173.

Une offre a été faite au propriétaire, sur la base de l'estimation établie par le service des Domaines, à savoir 15 Euros le m², soit un prix d'acquisition de 150 000 Euros toutes taxes comprises, sous réserve d'arpentage.

Le Conseil d'administration de la SCI du Ter a accepté cette proposition.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville

Vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme, Environnement, Travaux » et « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir les parcelles (ou partie des parcelles précitées) pour y implanter l'É.H.P.A.D. au prix de 15 Euros le mètre carré ;
- DONNE tout pouvoir au Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer les actes correspondants.

M. MADEC n'a pas pris part au vote.
Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Marcel RODRIGUEZ